



ARRETE N° 77-2026 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION- ROUTE DE L'ANCIEN CHEMIN DE FER

Nous Serge Barale, Maire de la Commune de GOURDON,

Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996 et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1, L2213.2 et L2213.3 du Code général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R 285,

VU la demande d'entreprendre des travaux émis par la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis dans le but d'effectuer l'enfouissement des réseaux d'eau sur la route de l'ancien chemin de fer entre

Entreprises en charge des travaux :

- Europ TP 20 chemin de l'école de Lingostière 06200 Nice

CONSIDERANT le pouvoir du Maire à prendre toutes mesures utiles et proportionnées pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publique, notamment la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies et places publiques ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réglementer la circulation pour la sécurité

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à procéder aux travaux susvisés du lundi 7 septembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026 entre l'intersection voie de chemine de fer/Chemin de la Frache et l'ancienne gare.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules (hormis ceux nécessaire à l'exécution du chantier et des services de secours) sera interdite durant les horaires de chantier de 8h30 à 16h30 en semaine. La nuit et le week-end, la circulation des véhicules sera maintenue sur une voie unique, d'une longueur maximale de 50 m, par sens alterné réglé par feux tricolore mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables

L'entreprise devra mettre en place un cheminement piétons sécurisés.

Pendant les vacances scolaire les horaires de chantier seront de 8h à 17h.

Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier en fonction de son avancement.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION DE CHANTIER :

La signalisation réglementaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise chargée du chantier.

ARRETE DE POLICE N° 77/2026

.../...

ARTICLE 4 : Le maire pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect par l'entreprise des dispositions du décret n°91-1147 du 14.10.91 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens de transport ou de distribution

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- **Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Roquefort les Pins**
- **Monsieur le Garde Champêtre de Gourdon**
- **Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux travaux**
- **La direction des Services Techniques**
- **Les entreprises chargées des travaux**

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE – 33, Bd Franck Pilatte, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gourdon le 11 août 2026
Serge Barale, Maire

